REPUBLIQUE FRANCAISE

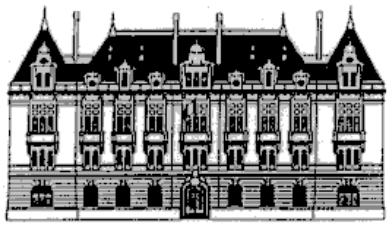

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 23

16 Mars 2018

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2018- 523 du 14 mars 2018 portant délégation de signature à M. Laurent MAITREHEU, directeur des ressources humaines et des moyens

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté n° 2018-508 du 12 mars 2018 relatif à l'organisation d'un examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS ET DES ÉTRANGERS

Arrêté modificatif n° 2018 - 511 du 13 mars 2018 - habilitation dans le domaine funéraire - S.A.S DÉPREZ -13, rue des États-Unis - 55500 Ligny-en-Barrois

Arrêté n° 2018-531 du 15 mars 2018 portant extension d'un agrément d'auto-école

BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

Arrêté n° 2018 - 524 du 14 mars 2018 modifiant l'arrêté n° 2016-497 du 7 mars 2016 fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la Commission Départementale de Présence Postale (CDPPT) de la Meuse

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2018-6242 du 12 mars 2018 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de NEUVILLY EN ARGONNE

DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Meuse

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST

Arrêté DREAL-SG-2018-07 du 5 mars 2018 portant subdélégation de signature

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS GRAND EST

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE
Tél. : 03.29.77.56.16
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
Secrétariat Général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité

Arrêté n°2018-523 du 14 mars 2018 portant délégation de signature à M. Laurent MAITREHEU, directeur des ressources humaines et des moyens

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté ministériel 17/0697/A du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Laurent MAITREHEU, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur des ressources humaines et des moyens à la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 2 février 2017 portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1775 du 22 août 2017 affectant Mme Lucille DUPONT, attachée d'administration de l'État, à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité de chef du bureau des budgets, de l'accueil, de la logistique et du service intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2194 du 13 octobre 2017 portant affectation de Mme Aude THOUVENIN-REHM à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité de chef du bureau des ressources humaine et du service départemental d'action sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2193 du 13 octobre 2017 portant affectation de Mme Sylvie TETARD, à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité d'adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, gestionnaire des ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2169 du 13 octobre 2017 portant affectation de Mme Sandrine LEMOINE, à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité de chef de pôle des budgets et d'adjointe au chef du bureau des budgets, de l'accueil, de la logistique et du service intérieur ;

Vu l'arrêté n° 2017-2301 du 19 octobre 2017 portant affectation de M. Patrick CLEMENT, à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité de cadre de proximité chargé du pôle de l'accueil, du courrier, de la logistique et du service intérieur – adjoint au chef de bureau ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la préfète de la Meuse et le préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Laurent MAITREHEU, directeur des ressources humaines et des moyens :

- à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les actes d'engagement, les bons de commande, les devis des budgets des BOP 207, 216, 218, 232, 307, 333, 348, 723 dans la limite de 1 000 € TTC,
- les certifications de services faits (flux 3et 4) et les tableaux des ordres à payer, des BOP 207, 216, 218, 232, 307, 348, 723,
- les arrêtés ou décisions de congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée,
- les arrêtés de demande initiale et de renouvellement de temps partiel.

- à l'effet de valider la création des expressions de besoins, la constatation et la certification des services faits tous flux confondus dans les outils Némo et Chorus formulaire ainsi que la création des titres de perception, des BOP 207, 216, 218, 232, 307, 348, 723.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Aude THOUVENIN-REHM, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale :

- à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les arrêtés ou décisions de congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée
- les arrêtés de demande initiale et de renouvellement de temps partiel,
- les actes d'engagement, les bons de commande, les devis des budgets des BOP 207, 216, 218, 232, 307, 333, 348, 723, dans la limite de 1 000 € TTC,
- les certifications de services faits (flux 3et 4) et les tableaux des ordres à payer, des BOP 207, 216, 218, 232, 307, 348, 723,

- à l'effet de valider la création des expressions de besoins, la constatation et la certification des services faits tous flux confondus dans les outils Némo et Chorus formulaire ainsi que la création des titres de perception, des BOP 207, 216, 218, 232, 307, 348, 723.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude THOUVENIN-REHM, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, délégation est donnée à Mme Sylvie TETARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer les pièces et documents suivants relevant des attributions de ce bureau :

- les arrêtés ou décisions de congés de maladie ordinaire,
- Les bordereaux d'envoi.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Lucille DUPONT, chef du bureau des budgets, de l'accueil, de la logistique et du service intérieur :

- à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les actes d'engagement, les bons de commande, les devis des budgets des BOP 207, 216, 218, 232, 307, 333, 348,723 dans la limite de 1 000 € TTC,
- les certifications de services faits (flux 3et 4) et les tableaux des ordres à payer, des BOP 207, 216, 218, 232, 307, 348, 723,

- à l'effet de valider la création des expressions de besoins, la constatation et la certification des services faits tous flux confondus dans les outils Némo et Chorus formulaire ainsi que la création des titres de perception, des BOP 207, 216, 218, 232, 307, 348, 723.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucille DUPONT, chef du bureau des budgets, de l'accueil, de la logistique et du service intérieur, délégation est donnée à :

1. Mme Sandrine LEMOINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de pôle des budgets et adjointe au chef du bureau des budgets, de l'accueil, de la logistique et du service intérieur,
2. M. Patrick CLEMENT, contrôleur des services techniques de classe normale, cadre de proximité chargé du pôle de l'accueil, du courrier, de la logistique et du service intérieur – adjoint au chef de bureau,

à l'effet de signer les pièces et documents suivants relevant des attributions de leur bureau :

- les actes d'engagement, les bons de commande et les devis des budgets des BOP 207, 216, 218, 232, 307, 333, 348, 723 dans la limite de 1 000 € TTC,
- les bordereaux d'envoi.

Article 6 : Délégation est donnée pour créer les expressions de besoins, pour constater et certifier les services faits tous flux confondus dans les outils Némo et Chorus formulaire ainsi que pour créer les titres de perception et signer les tableaux des ordres à payer, des BOP 207, 216, 218, 232, 307, 348, 723, à :

- Mme Laurence BARBI, adjoint administratif principal de 1ère classe,
- Mme Valérie BOULAY, adjoint administratif principal de 2ème classe,
- Mme Sandrine LEMOINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Séverine MAGINOT, secrétaire administrative de classe normale.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MAITREHEU, directeur des ressources humaines et des moyens, la délégation consentie à l'article 1er est transférée à Mme Aude THOUVENIN-REHM, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude THOUVENIN-REHM, à Mme Lucille DUPONT, chef du bureau des budgets, de l'accueil, de la logistique et du service intérieur.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2018-343 du 13février 2018 accordant délégation de signature à M. Laurent MAITREHEU, directeur des ressources humaines et des moyens est abrogé.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Muriel Nguyen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Service interministériel de défense et de
protection civile

Arrêté n°2018-508 du 12 mars 2018
relatif à l'organisation d'un examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport, notamment son article D322-11 ;
VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de la préfète de la Meuse – Mme NGUYEN Muriel ;
VU l'arrêté préfectoral 2016-2002 du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, secrétaire générale de la Préfecture de la Meuse
VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture et de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1er : date et lieux de la session d'examen

Une session d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique se déroulera sur le territoire de la commune de Bar le Duc le lundi 14 mai 2018.
Les candidats devront être présents à sept heures quarante-cinq au centre nautique de Bar le Duc sis 34 rue de la piscine pour y subir les épreuves pratiques définies à l'article annexe I de l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 susvisé.
Les candidats passeront l'épreuve n°4 (questionnaire à choix multiple) à partir de quatorze heures trente à la Préfecture de la Meuse, salle Poincaré, sise 40 rue du bourg à Bar le Duc.

Article 2 : dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature à l'examen initial doivent être déposés, complets, auprès de la préfecture par l'association ou l'organisme formateur conformément à l'article 8 de l'arrêté du 23 janvier 1979 susvisé.

Les dossiers de candidatures pour la vérification du maintien des acquis (recyclage) seront à remettre directement à la préfecture conformément à l'article 10 de l'arrêté du 23 janvier 1979 susvisé.

Dans les deux cas, le dépôt des dossiers de candidatures complets doit être réalisé avant le 14 avril 2018, le cachet de la Poste faisant foi.

Toutes les informations relatives à la constitution et au dépôt des dossiers de candidature sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : exécution

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des élections et des étrangers
Section « réglementation - élections »

ARRÊTÉ MODIFICATIF

N° 2018 - 544 du 13 MARS 2018

Habilitation dans le domaine funéraire

S.A.S DÉPREZ
13, rue des États-Unis
55 500 Ligny-en-Barrois

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 à 65 relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-2656 du 31 juillet 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de la S.A.R.L. Déprez, sise 13 rue des États-Unis à 55 500 Ligny-en-Barrois, représentée par son gérant Monsieur Fabrice Déprez,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-2662 du 14 décembre 2017 relatif à la modification de gérance de la S.A.R.L. Déprez, sise 13 rue des États-Unis à 55 500 Ligny-en-Barrois,

VU le certificat de non-opposition délivré le 4 janvier 2018 par le tribunal de commerce de Bar-le-Duc,

VU l'extrait Kbis délivré le 8 février 2018 par le tribunal de commerce de Bar-le-Duc faisant état de la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S. Déprez à la société OGF, associé unique,

VU le courrier du 22 février 2018 de Monsieur Olivier Jacqueray, nouveau gérant de la S.A.S Déprez,

Considérant les autres pièces produites à l'appui de cette demande,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° 2014-2656 du 31 juillet 2014 est modifié ainsi qu'il suit : « La Société OGF, ayant son siège social 31 rue de Cambrai à 75 019 Paris, représentée par son Président-Directeur-Général, Monsieur Philippe Lerouge, est autorisée à exploiter sous la responsabilité de Monsieur Olivier Jacqueray, l'établissement secondaire « S.A.S. DÉPREZ » sis 13 rue des États-Unis à Ligny-en-Barrois (Meuse) ».

Le reste de cet article et de l'arrêté pré-cité est sans changement.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Ligny-en-Barrois et à Monsieur Olivier Jacqueray, gérant de la S.A.S. Déprez sise 13 rue des États-Unis à 55 500 Ligny-en-Barrois, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 13 MARS 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des élections
et des étrangers

ARRÊTÉ

N° 2018- 534 du 15 MARS 2018

portant extension d'un agrément d'auto-école

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100025A du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 3 juin 2016 nommant Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel 16/2213/A du 22 août 2016 portant mutation, nomination et détachement de M. Philippe BOUTON dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2366 du 31 octobre 2017 accordant délégation de signature à M. Philippe BOUTON, Directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2788 du 28 décembre 2016 autorisant l'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur dénommé AUTO-ÉCOLE DE LA DIGUE , 8 Place Thiers 55100 VERDUN, délivré à M. Yannick JOSEPH ;

Vu la demande présentée par M. Yannick JOSEPH en date du 8 février 2018 et complétée le 26 février 2018 par laquelle il sollicite l'autorisation de dispenser l'enseignement de la catégorie BE/B96 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2016-2788 du 28 décembre 2016 susvisé est remplacé par ce qui suit : l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation aux catégories de permis de conduire suivantes :

- AM/A1/A2/A
- B/B1/AAC
- BE/B96.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la réglementation, des élections et des étrangers – service permis de conduire à la préfecture de la Meuse.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Yannick JOSEPH, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour information :

- à M. le Maire de VERDUN,
- au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- au Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Délégué à l'Education Routière,

Fait à Bar-le-Duc, le 15 MARS 2018

La Préfète,
pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité,

Philippe BOUTON

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :
  . gracieux auprès de Mme la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX,
  . hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CÉDEX.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE

Secrétariat Général

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

Arrêté n°2018 - 524 du 14 mars 2018 modifiant l'arrêté n°2016-497 du 7 mars 2016 fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la Commission Départementale de Présence Postale (CDPPT) de la Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 modifiée relative à la régulation des activités postales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°2016-497 du 7 mars 2016 fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la Commission Départementale de Présence Postale (CDPPT) de la Meuse ;

Vu les propositions du 22 février 2018 de l'Association Départementale des Maires de Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1er: L'article 1er de l'arrêté n°2016-497 du 7 mars 2016 fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la Commission Départementale de Présence Postale (CDPPT) de la Meuse est modifié comme suit :

« c) **Représentants désignés par l'association départementale des maires de Meuse**

- *au titre des groupements de communes*

Titulaire : Mme Martine AUBRY, maire de Vaubécourt, présidente de la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne.
Suppléant : M. Patrick GROSS, maire de Nubécourt

le reste de l'arrêté n°2016-497 du 7 mars 2016 demeure sans changement.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée à titre de notification aux membres de la commission.

Muriel Nguyen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE
N° 2018-6242 du 12 MARS 2018
modifiant la liste des terrains soumis
à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de
NEUVILLY EN ARGONNE

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-17 à R. 422-32 ;

VU la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 et le décret n° 66-747 du 6 octobre 1966 portant règlement d'administration publique, pour son application ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 mai 1974 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de NEUVILLY EN ARGONNE ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1974 portant agrément de l'ACCA de NEUVILLY EN ARGONNE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-0112 du 19 mars 2004, modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de NEUVILLY EN ARGONNE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-4110 du 30 janvier 2014, modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de NEUVILLY EN ARGONNE ;

VU la demande de la commune de NEUVILLY EN ARGONNE en date du 13 décembre 2017 relative au rattachement des parcelles cadastrées section ZH n° 19 à 21 et ZE n° 8, 11 et 13 à son opposition initiale ;

VU les observations formulées par le Président de l'ACCA, sollicité le 2 janvier 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 04 mai 1974 susvisé, est complétée par la liste des parcelles pour lesquelles l'opposition de la commune de NEUVILLY EN ARGONNE est reconnue fondée (en complément de son opposition initiale à l'ACCA de NEUVILLY EN ARGONNE) :

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE (en ha)
NEUVILLY EN ARGONNE	ZE	8	8,5717
		11	1,4397
		13	15,2168
	ZH	19	5,1893
		20	5,6902
		21	4,5030
	Total		**40,6107**

Article 2 : Cet arrêté prendra effet à compter du 11 juillet 2019, date d'anniversaire de la création de l'ACCA de NEUVILLY EN ARGONNE.

Article 3 : Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 4 :

- Le directeur départemental des territoires,
- le maire de la commune de NEUVILLY EN ARGONNE,
- le président de l'ACCA de NEUVILLY EN ARGONNE,
- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune.

Bar le Duc, le 12 MARS 2019

Pour la Préfète de la Meuse et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL

Unité Départementale de la Meuse
DIRECCTE Grand Est

ARRÊTÉ
Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Meuse

Le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4

Vu l'arrêté interministériel du 18 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la DIRECCTE du Grand Est à compter du 1er septembre 2013.

Vu la décision de la Directrice Régionale de la région Grand Est en date du 16 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales de salariés autorisées à désigner un représentant pour siéger au sein de l'observatoire départemental, au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales désignées par Madame la Directrice Régionale de la DIRECCTE au titre des articles sus visés dans le département

ARRÊTE

Article 1er : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF : Madame Valérie AUBERTIN
- Au titre de la CPME : Monsieur Claude TOUSSAINT
- Au titre de l'U2P : Monsieur Dominique GASPAR
- Au titre du FDSEA : Monsieur Marc LEFÈBVRE
- Au titre de la FESAC
- Au titre de l'UDES : Monsieur Franck BRIEY
- Au titre de la CFDT : Madame Carine JACQUIN

- Au titre de la CGT : Monsieur Doris WARTH
- Au titre de la CGT/FO : Monsieur Yves BRIAUX
- Au titre de la CFTC : Monsieur Bernard BISE
- Au titre de la CFDT : Madame Anne MOLET
- Au titre de l'UNSA 55 : Madame Nadine LOUPMON

Article 2 : Le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

Fait à BAR-LE-DUC, le 15 mars 2018

La Directrice Régionale
Le Responsable de l'Unité
Départementale de la Meuse

La Directrice Adjointe

Martine DESBARATS

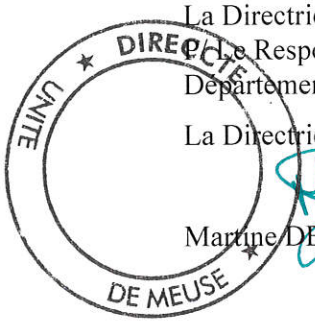

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de NANCY
La décision contestée doit être jointe au recours.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

Arrêté DREAL-SG-2018-07 du 5 mars 2018
portant subdélégation de signature

°°°°

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du Préfet de la région Grand Est en date 4 janvier 2016 portant organisation de la DREAL Grand Est,

VU l'arrêté n° 2018-440 du 23 février 2018 par lequel Madame la Préfète de la Meuse accorde délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand est,

Arrête

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à

- **M. Laurent Darley,** directeur régional adjoint
- **M. Jean-Marc Picard,** directeur régional adjoint
- **M. Renaud Laheurte,** directeur régional adjoint
- **Mme Mireille Maestri,** directrice régionale adjointe
- **M. Jean-Philippe Torterotot,** directeur régional adjoint

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2018-440 du 23 février 2018.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2018-440 du 23 février 2018 susvisé, dans les conditions et limites suivantes :

1 – mines, après mines et sécurité dans les carrières :

1-1 : mesures de police applicables aux carrières en application du règlement général des industries extractives, à l'exclusion des mesures relevant de l'application du titre V du code de l'environnement,

1-2 : gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures (décret n° 80-204 du 11 mars 1980 – article 7) ;

1-3 : application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières

agents	actes		
	1-1	1-2	1-3
M. F. Villerez	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•
M. P. Pelinski	•	•	•
M. D. Maire	•	•	•
Mme A-L Fuhrer	•	•	•

2 – équipements sous pression de vapeur ou de gaz :

2-1 : enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration d'appareils à vapeur ;

2-2 : décisions prises pour l'application du décret du 2 avril 1926 et l'arrêté du 23 juillet 1943 ;

2-3 : accord préalable à l'emploi de soudage dans la fabrication et à l'occasion de diverses réparations de certains équipement ou éléments d'équipements ;

2-4 : autorisation de transfert de qualification du mode opératoire de soudage ;

2-5 : autorisation préalable pour l'utilisation de certaines nuances d'acier ;

2-6 : prescription d'épreuves ou de ré-épreuves anticipées d'extincteurs ;

2-7 : agrément de bouteilles d'acétylène ;

2-8 : agrément d'équipement sous pression en matériaux composites ;

2-9 : décisions prises pour l'application du décret du 13 décembre 1999 et l'arrêté du 15 mars 2000 ;

2-10 : décisions prises pour l'application du décret du 3 mai 2001 (équipements transportables).

agents	actes									
	2-1	2-2	2-3	2-4	2-5	2-6	2-7	2-8	2-9	2-10
M. F. Villerez	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M. T. Dehan	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M. C. Droit	•									
M. P. Pelinski	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M. D. Maire	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Mme A-L Fuhrer	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

3 - Canalisations :

3-1 : autorisations et renonciations des canalisations de transport de gaz combustibles prises au titre du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 ;

3-2 : autorisations et renonciations de canalisations de transport d'hydrocarbures au titre du décret n° 59-645 du 16 mai 1959 et du décret n° 89-788 du 24 octobre 1989 ;

3-3 : autorisations et renonciations des canalisations de transport de produits chimiques au titre du décret n° 65-881 du 18 octobre 1965 ;

3-4 : surveillance, contrôles et aménagements relevant des dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

agents	actes			
	3-1	3-2	3-3	3-4
M. F. Villerez	●	●	●	●
M. J. Mole	●	●	●	●
M. T. Dehan	●	●	●	●
M. C. Droit				● (surveillance)
M. P. Pelinski	●	●	●	●
M. D. Maire	●	●	●	●
Mme A-L Fuhrer	●	●	●	●

4 - Véhicules et transport routier :

4-1 : Réception des véhicules et citernes, identifications des véhicules :
a) Identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique b) ;
b) Réceptions par type et agréments de prototype, constatations pour véhicule incomplet complexe, reconnaissance de réception individuelle étrangère, réceptions individuelles harmonisées, dérogations ;

4-2 : Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des véhicules de transports de marchandises dangereuses et des petits trains touristiques ;

4-3 : Surveillance des centres de contrôles techniques de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant ;

4-4 : Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses ;

4-5 : Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales par type de petites séries (NKS) ;

4-7 : Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention ;

4-8 : Agrément des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers.

agents	actes						
	4-1	4-2	4-3	4-4	4-5	4-6	4-7
M. G. Treffot	●	●	●	●	●	●	●
M. E. Hilt	●	●	●	●	●	●	●
M. M. Vermuse	●	●	●	●	●	●	●
Mme C. Defarcy	●	●	●	●	●	●	●
M. F. Joguet-Reccordon	●	●	●	●	●	●	●
M. B. Laignel	●	●	●	●	●	●	●
M. F. Codet	●	●	●	●	●	●	●

5 – Environnement industriel et déchets :

5-1 : validation des déclarations des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;

5-2 : demandes de compléments relatives aux dossiers de demandes d'enregistrement présentés au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

agents	actes	
	5-1	5-2
M. F. Villerez	•	•
M. J. Mole	•	•
M. T. Dehan	•	•
M. P. Pelinski	•	•
M. D. Maire	•	•
Mme A-L Fuhrer	•	•

7– Energie

7-1 : décisions relatives à la production et au transport de l'électricité, et du gaz et à la distribution du gaz,

7-2 : accusés de réception, saisines, consultations et autres correspondances intervenant au titre de l'application du titre 1er du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

7-3 : décisions de toute nature intervenant au titre de l'application du titre 1er du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

7-4 : délivrance des certificats d'obligation d'achat d'électricité.

agents	actes			
	7-1	7-2	7-3	7-4
M. P-A. Morand	•	•	•	•
Mme A Berthelemy	•	•	•	•
M. J-J. Forquin	•	•	•	•
Mme Corinne Helfer	•	•	•	•
M. Yves Meslard	•	•	•	•

8 – Protection des espèces

8-1 : décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97 susvisé,

8-2 : décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

8-3 : décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

8-4 : décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement ;

8-5 : décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-5 du code de l'environnement ;

8-6 : décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;

8-7 : décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les partie du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;

8-8 : décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées.

agents	actes							
	8-1	8-2	8-3	8-4	8-5	8-6	8-7	8-8
M. C. Vergobbi	•	•	•	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•	•	•	•
M. G. Choumert	•	•	•	•	•	•	•	•
M. A. Lercher	•	•	•	•	•	•	•	•
M. D Laybourne	•	•	•	•	•	•	•	•
M. B. Pleis	•	•	•	•	•	•	•	•
Mme D. Orth	•	•	•	•	•	•	•	•
M. R. Stocky	•	•	•	•				

Article 3 : L'arrêté DREAL-SG-2017-44 du 21 décembre 2017 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Directrice Régionale

E. GAY

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS GRAND EST

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects du GRAND-EST

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,
Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,
Vu la délégation de signature du 15 décembre 2016 de M. Gérard SCHOEN, directeur interrégional, concernant le décret susvisé,

Considérant le jugement de liquidation judiciaire prononcé par le TC de Commercy le 19/06/2015,

Considérant la résiliation du contrat de gérance liant la débitante à l'Administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37-3° de décret 2010-720,

Considérant mes courriers n° 1789 et 1848 des 7 et 15 décembre 2017,

Considérant le courrier de Maître Hervé DECHRISTE, mandataire liquidateur du 12 décembre,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N°5500160L
sis 22, rue de Strasbourg 55500 LIGNY EN BARROIS
à la date du 1er janvier 2018.

A Nancy, le 12 JAN. 2018

pour le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand-Est et par délégation,
le directeur régional de Nancy,

Pour le directeur régional et par délégation, le chef du PAE

Philippe SAVES

CI-MLS 1848